

L'an deux mille quatorze le Neuf Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

Etaient présents :

Mrs ALPHANT Florent – BONNETAIN Philippe – DECOMBIS Erick – DESORMAIS Jérôme – HAUIZEE Régis – MAITRE Jean-Luc – MEYER Constant – NICOU Florent – PERROT Gilbert – RACAMIER André.

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – DEVIDAL Joëlle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence – GRANGEOT Christelle – ORERO Christine

Compte-rendu de séance

Madame Le Maire informe de la modification de l'ordre du jour : elle précise que le point n° 4 « Gestion du Personnel » sera géré après le point n° 8 « Questions Diverses », et sera tenu à huis clos.

1 – ELECTIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 4 Avril 2014, élections des délégués comme indiqués ci-dessous :

- Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Les délégués sont :

Délégué Titulaire	<i>Stéphanie BOISAUBERT</i>	<i>Maire</i>
Délégué suppléant	<i>Gilbert PERROT</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>

- Syndicat Intercommunal de Voirie

Les délégués désignés sont :

Délégué Titulaire	<i>Gilbert PERROT</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>
Délégué Titulaire	<i>Florent NICOU</i>	<i>Conseiller</i>
Délégué suppléant	<i>Jean-Luc MAITRE</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>
Délégué suppléant	<i>Florent ALPHANT</i>	<i>Conseiller</i>

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Dolon Varèze

Les délégués désignés sont :

Délégué Titulaire	<i>Gilbert PERROT</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>
Délégué Titulaire	<i>Jean-Luc MAITRE</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>
Délégué suppléant	<i>Constant MEYER</i>	<i>Conseiller</i>
Délégué suppléant	<i>Erick DECOMBIS</i>	<i>Conseiller</i>

- Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Indivise de Taravas-Champuis

Les délégués désignés sont :

Délégué Titulaire	<i>Clémence GIRAUD-JACQUIGNON</i>	<i>Conseillère</i>
Délégué Titulaire	<i>Florent NICOU</i>	<i>Conseiller</i>
Délégué suppléant	<i>Gilbert PERROT</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>
Délégué suppléant	<i>Jérôme DESORMAIS</i>	<i>Conseiller</i>

- SEDI 38 – Syndicat Energies de l'Isère

Les délégués désignés sont :

Délégué Titulaire	<i>Constant MEYER</i>	<i>Conseiller</i>
Délégué suppléant	<i>Florent ALPHANT</i>	<i>Conseiller</i>

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de Bièvre Liers Valloire

Les délégués désignés sont :

Délégué Titulaire	<i>André RACAMIER</i>	<i>Conseiller</i>
Délégué Suppléant	<i>Christelle GRANGEOT</i>	<i>4^{ème} Adjointe</i>

2 – DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences afin de favoriser une bonne administration communale. Cette délégation est fixée pour la durée du présent mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1°) Fixer l'affectation des propriétés publiques utilisées par les services communaux ;
- 2°) Fixer les droits et tarifs de voirie ;
- 3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°) Décider des baux inférieurs à 12 ans ;
- 5°) Souscrire les contrats d'assurance ;
- 6°) Créer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires aux services communaux ;
- 7°) Prononcer la conclusion ou la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 8°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- 9°) Décider de la vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600 euros ;
- 10°) Arrêter les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts ;
- 11°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) les offres de la commune aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°) Décider la création de classes dans les établissements scolaires ;
- 13°) Fixer les alignements en application d'un document d'urbanisme ;
- 14°) Défendre la commune en justice dans les cas définis par le conseil :
Attention : cette autorisation du conseil est requise dans tous les cas, même lorsque le contentieux porte sur l'exercice des pouvoirs propres au maire ;
- 15°) Régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil soit 1 500 euros ;
- 16°) Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17°) Signer les conventions de participation d'un constructeur aux équipements prévus dans une ZAC ou celles prévues au titre de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ;
- 18°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

3 – VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Lecture est faite au Conseil Municipal concernant les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjointes, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *DECIDE*, à compter du 4 Avril 2014, date de l'élection du Maire, que le montant de l'indemnité de fonction du Maire sera de 100 % de l'indemnité maximale, pour la tranche de 500 à 999, soit 31 % de l'indice brut 1015,
- *DECIDE*, à compter du 4 Avril 2014, date de la nomination des Adjoints, que le montant de l'indemnité de fonction des Adjoints sera de 100 % de l'indemnité maximale, pour la tranche de 500 à 999, soit 8,25 % de l'indice brut 1015,

Il est précisé que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

4 – ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions communales ont été formées ; ces commissions, organes d'instruction, seront chargées d'étudier et d'élaborer des dossiers à soumettre au Conseil Municipal. Le tableau récapitulatif est disponible en mairie.

Il est précisé que lors d'un prochain conseil, seront intégrés, pour certaines commissions, certains membres extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le tableau proposé, est adopté.

Concernant l'état des lieux des salles de locations, il convient de nommer de nouveaux responsables :

- Pour le Foyer Rural : Alphant Florent, Grangeot Christelle, Nicoud Florent.
- Pour La Salle d'Animation Rurale : Désormais Jérôme, Meyer Constant, Racamier André.

Il convient également de désigner s'agissant de l'alarme des bâtiments trois personnes supplémentaires (en cas de déclenchement et des indisponibilités des personnes) ; il est établi en position 1 : Maitre Jean-Luc, en position 2 : Boisaubert Stéphanie, en position 3 : Grangeot Christelle, et en position 4 : Perrot Gilbert.

6 – COMMISSION FINANCES

- Renouvellement de la ligne de trésorerie

Il est opportun chaque année, en attente de versements de subventions et autres, de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000,00 euros (cent vingt mille euros). Cette ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire. Les mouvements sont comptabilisés en classe 5 « comptes financiers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour ce renouvellement..

- Taux d'imposition 2014.:

Il est proposé de reconduire à l'identique les taxes de fiscalité locale de l'année 2013 sur l'année 2014.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE

- Taxe d'habitation	9.13 %
- Foncier Bâti	17.73 %
- Foncier Non Bâti	50.21 %

- Autorisation d'encaissement.:

Suite à quelques retards d'obtention de papiers nécessaires (Siret/Kbis) lors de la prise de fonction de la S.A.R.L. Le Fournil de Taravas (boulangerie), EDF a refusé de prendre en charge le contrat ; de ce fait, en l'attente, la Commune a continué de payer les factures EDF de la boulangerie

A ce jour, deux chèques pour régularisation ont été déposés en mairie, dont un sera encaissé en différé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

- Régie de recettes Agence Postale. :

Une délibération créant une régie de recettes « photocopies diverses, enveloppes pré-imprimées, cartes postales. » a été établie le 31 Mars 2008.

Il est proposé de mettre à la vente des enveloppes bulles, des pochettes matelassées et des pochettes Kraft, au prix indiqué ci-dessous :

- enveloppes bulles – format 210 x 260	0.60 euros l'unité
- enveloppes bulles – format 270 x 360	0.95 euros l'unité
- pochettes Kraft – format 260 x 330	0.25 euros l'unité
- pochettes matelassées – format 270 x 370	0.55 euros l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

7. – URBANISME

- Déclaration d'intention d'aliéner. :

Propriétaire : Mme Jolivet Martine – 86 Chemin de Roman – 73420 MERY.

La parcelle concernée est : Section B n° 1900 dont la superficie est de 1 503 m² non bâti.

Acquéreur : Mr Mendionde & Mme Viotti – 64 Route de Bougé – 38150 AGNIN.

Après délibération pour cette DIA, la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

- Déclaration d'intention d'aliéner. :

Propriétaire : Consorts Dupuis (liste annexée à la DIA).

La parcelle concernée est : Section B n° 1305 dont la superficie est de 2 450 m² bâti sur terrain propre.

Acquéreur : Mr & Mme Thomas Jolivet – 101 Chemin des Gallerands – 38270 BELLEGARDE-POUSSIEU.

Après délibération pour cette DIA, la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

- Déclaration d'intention d'aliéner. :

Propriétaire : Mr Jolivet Claude – 571, Route de Bellegarde – 38270 BELLEGARDE-POUSSIEU

La parcelle concernée est : Section B n° 1905 dont la superficie est de 1 027 m² sur terrain propre.

Acquéreur : Mr Benoît Préaudat – 76 Rue du Berger – 38270 JARCIEU.

Après délibération pour cette DIA, la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption

8. – QUESTIONS DIVERSES

Lecture faite par Madame Le Maire sur le droit à l'information des conseillers et des documents communicables.

5. – GESTION DU PERSONNEL

- Contrat Avenir : renouvellement du contrat. :

Dans le cadre des contrats d'avenir un recrutement avait été effectué le 16 Avril 2013.

Il convient de procéder au renouvellement de celui-ci pour une année.

Madame Joëlle Devidal ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix, donne un avis favorable

- Création d'un poste de Rédacteur. :

Suite à la parution d'un agent territorial de la Commune de Bellegarde-Poussieu sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial, catégorie B, au titre

de l'année 2014, il est proposé de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet et d'y nommer l'agent concerné à compter du 1^{er} mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

- Indemnités kilométriques pour véhicule du personnel :

Les agents communaux sont amenés à se déplacer à l'intérieur d'une même commune en raison des fonctions essentiellement itinérantes se rapportant à leur emploi avec leur véhicule personnel.

Ces agents peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire, montant maximum fixé par arrêté ministériel. Son montant annuel s'élève à 210 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Le Maire,
BOISAUBERT Stéphanie.